



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 17 juin 2019

### Le chèque énergie 2019 augmenté et étendu à de nouveaux bénéficiaires

**Le chèque énergie est un dispositif mis en œuvre par l'Etat pour aider les ménages aux revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement.** Il peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour régler :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers ou résidences sociales conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Pour régler leurs dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel ou utiliser leur chèque énergie en ligne sur [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

#### Un dispositif solidaire

En 2018, 3,6 millions de foyers français aux revenus modestes ont été destinataires du chèque énergie. Cette année, il bénéficiera à 2,2 millions de foyers supplémentaires, et aidera ainsi près de 5,8 millions de ménages.

Attribué en fonction des revenus et de la composition du foyer (le chèque est ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation<sup>1</sup> est inférieur à 10 700 €), le montant du chèque énergie est augmenté de 50 € en 2019 et son montant maximal peut désormais atteindre 277 €

#### Un dispositif simple qui ne demande pas de démarche spécifique

Le chèque énergie est attribué sur la base de la taxe d'habitation et de la déclaration de revenus annuelle. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Aucune démarche spécifique ne doit être accomplie.

Le chèque énergie au nom du bénéficiaire est envoyé à domicile, une fois par an.

**48 600 ménages vendéens bénéficient du chèque énergie en 2019** contre 26 000 en 2018.

Tous les bénéficiaires ont reçu leur chèque à domicile par voie postale fin avril 2019. Le chèque énergie 2019 est utilisable jusqu'au 31 mars 2020.





Les attestations qui accompagnent le chèque énergie accordent également aux bénéficiaires des droits auprès des fournisseurs d'énergie en cas de déménagement ou d'incident de paiement (par exemple : interdiction de la réduction de puissance pendant la trêve hivernale).

En savoir plus : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr)

*<sup>1</sup>Les unités de consommation (UC) sont calculées de la manière suivante :*

- première personne : 1 UC
- deuxième personne : 0,5 UC
- personnes suivantes à charge : + 0,3 UC par personne supplémentaire

